

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 2392

présenté par

M. Latombe, M. Blanchet et Mme Perrine Goulet

à l'amendement n° 2352 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au 3° du I de l'article L. 136-8, le taux :« 6,2 % » est remplacé par le taux :« 11,9 % » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 2352 du Gouvernement vise à relever de manière ciblée les prélèvements sociaux sur les jeux, en ciblant principalement les casinos, les paris sportifs et hippiques en ligne et les jeux de cercle en ligne.

Si cet amendement était adopté en l'état la Française des Jeux ne verrait pas sa fiscalité modifiée.

Ainsi, au titre de l'équité fiscale de la filière, ce sous-amendement vise donc à proposer une hausse des contributions sociales sur le produit brut des jeux dans le cadre des jeux de loterie commercialisés en réseau physique de distribution et en ligne au même niveau que celle des casinos proposée par le Gouvernement.

Ce sous-amendement a été travaillé avec de multiples interlocuteurs du secteur des casinos et des jeux.